

Service instructeur
Service des Actions Sportives

10^{ème} Commission - N° 2006 / III - 10e/06

Service consulté



DM1 2006
LES ACTIONS DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DU SPORT
DEFINITION D'UNE POLITIQUE DEPARTEMENTALE
D'IMPLANTATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX SYNTHETIQUES

Ce rapport vous propose la mise en place d'une politique départementale d'implantation de terrains de grands jeux synthétiques dans le cadre d'un maillage cohérent du territoire.

Au total, c'est une enveloppe globale et fermée de 7 200 000 € d'autorisations de programme qu'il vous est proposé de retenir en faveur de ces terrains sur une période de 5 ans.

Dans le cadre du BP 2006, le Conseil Général, a admis le principe d'équiper le territoire du Haut-Rhin en terrains de grands jeux synthétiques et souhaité que les modalités de cette intervention puissent être définies lors de la présente DM1 2006.

Cette nouvelle politique départementale doit servir les 3 objectifs suivants, par ordre de priorité :

1. être un élément significatif d'une politique en faveur de la jeunesse,
2. s'inscrire dans le projet pour le Haut-Rhin en lien avec la Territorialisation,
3. répondre à un objectif sportif, en réponse aux demandes des clubs et de la LAFA.

I. La situation actuelle dans le Haut-Rhin.

A ce jour, le Département du Haut-Rhin compte 6 terrains, implantés à BRUNSTATT, COLMAR (réalisé en 2002), HUNINGUE, ILLZACH (réalisé en 2004), MULHOUSE et RIEDISHEIM.

Le terrain de BRUNSTATT, a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans le cadre du collège ; les autres terrains ont été subventionnés selon nos critères classiques d'intervention.

II. Les propositions d'implantation.

Il s'agit de définir un nombre de territoires, où il serait judicieux d'implanter un terrain en référence aux 3 objectifs suivants correspondant aux utilisateurs potentiels :

- **le public scolaire** : les collèges, les lycées, et l'UNSS,
- **le public sportif** : pour la pratique des compétitions, des entraînements, des formations,
- les associations et les membres individuels pour les sports de loisirs, tel que les CLSH, le périscolaire, les MJC, les centres socio-culturels, ...

Pour bien correspondre aux compétences départementales, ces équipements seront réalisés dans les communes où sont implantées les **collèges**, voire cités scolaires, et à proximité de ceux-ci, le trajet à pieds des élèves ne devant pas excéder 15 minutes.

Il est également important qu'un **club de football**, utilisateur du terrain, soit « fédérateur » dans le milieu footballistique et joue un rôle de « support » dans l'activité qui sera générée sur le terrain.

La localisation des terrains devra répondre à une logique d'aménagement des territoires en dehors des agglomérations qui bénéficient de contrats particuliers (villes de Mulhouse, Colmar, Saint Louis, la CAMSA et la CAC).

III. Les propositions de financement.

La 10^{ème} Commission, réunie plusieurs fois ce semestre a demandé qu'une réflexion soit menée à partir d'un **taux modulé** avec un maximum de 60%.

A l'examen, il ressort toutefois que l'application d'un taux modulé est peu probante : son application concrète est en effet compliquée et peu significative puisque les seuils et les modulations doivent rester dans une fourchette relativement restreinte pour que notre intervention soit incitative.

L'application d'un **taux fixe** paraît plus cohérente dans le cadre d'une volonté d'aménagement du territoire et n'aurait pas une incidence financière plus importante pour le Département. La Commission propose un taux fixe de **60 %**, déjà appliqué pour la construction ou la réfection de gymnases des collèges.

En ce qui concerne **la dépense subventionnable**, l'expérience du Bas-Rhin nous indique que le coût moyen de réalisation d'un terrain s'élève à 650 000 € hors éclairage ; je vous propose ainsi donc, la prise en compte d'une dépense subventionnable de 700 000 € qui intègre les travaux indispensables d'éclairage, de mise en place d'une clôture et de divers aménagements des abords immédiats.

La subvention allouée s'élèverait au maximum à 420 000 € par terrain. Cette aide serait unique et non révisable pour une période de 15 ans que le plafond de la dépense subventionnable ait été atteint ou non.

Afin de maîtriser l'implication budgétaire du Département, il vous est proposé d'acter une enveloppe globale et fermée de 7 200 000 € d'autorisations de programme sur 5 ans pour cette politique, permettant la réalisation de 17 à 20 terrains.

3 à 4 terrains pourraient être réalisés par an à compter de 2007.

Une évaluation sera faite à l'issue des 5 ans avant une éventuelle nouvelle décision du Conseil Général.

Enfin, les projets qui se présenteraient en dehors de ce nouveau dispositif pourraient être aidés à hauteur du taux en vigueur de 20 % au titre de la rubrique traditionnelle sur néanmoins une dépense subventionnable identique de 700 000 € HT. A ce même taux serait subventionnée la réfection éventuelle des terrains réalisés antérieurement.

III. L'appel à candidatures et le comité de pilotage :

Après la validation du dispositif, l'appel à projets sera lancé soit par courrier, soit sous forme de plaquette conçue par le Service de la Communication, auprès des communes et des communautés de communes qui auront la compétence sportive (les compétences des EPCI doivent être précisées dans un arrêté préfectoral pour le mois d'août 2006).

Si les EPCI ne prennent pas la compétence, les communes membres pourront se porter candidates.

L'appel à projets devra préciser les critères d'éligibilité des candidatures dans le respect de nos objectifs et comprendra un cahier des charges techniques exigeant mais garant de la qualité de l'équipement et répondant aux normes de la Fédération et de la Ligue d'Alsace de Football.

En ce qui concerne le calendrier, l'information pourrait être faite dans les communes et EPCI après le vote en DM1, c'est-à-dire durant l'été ; il faudra ensuite laisser un temps suffisant pour que les projets «mûrissent» : les candidatures ou lettres d'intention devront nous parvenir avant le **31 mars 2007**.

Les propositions de candidature seront examinées par un **Comité de Pilotage** chargé de vérifier leur adéquation par rapport aux critères déterminés : pertinence et qualité du projet présenté, cohérence et équilibre dans le choix d'implantation, appréciation de la notion de proximité d'un collège, arbitrages, ...

Ce comité sera composé des conseillers généraux membres de la 10^{ème} commission, du conseiller général concerné par le projet, de la Direction Générale, du service des Actions Sportives et de la LAFA, consultée pour avis.

IV. Le cahier des charges et la convention de partenariat avec le bénéficiaire :

Ce cahier des charges précise de façon détaillée les normes techniques d'homologation des installations dans un souci de qualité exemplaire. Ce document joint au présent rapport a été élaboré en concertation avec la LAFA.

La réglementation conciliée dans ce document concerne d'une part l'aire de jeux synthétique et d'autre part, l'ensemble des équipements complémentaires indispensables à la bonne utilisation du terrain, à savoir : vestiaires douches, clôture, éclairage, tribunes.

Une convention de partenariat devra être passée avec le maître d'ouvrage prévoyant notamment les conditions d'utilisation du terrain ; par exemple, sa mise à disposition gratuite des collèges fera l'objet d'un examen attentif par la Commission Permanente dans le cadre de la programmation définitive de la subvention correspondante.

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2006

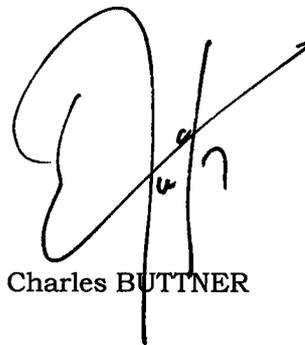
Pour la même occasion, le maître d'ouvrage devra transmettre, avant réalisation des travaux et pour validation, le Cahier des Clauses Techniques et Particulières (CCTP) du terrain synthétique à un organisme de contrôle compétent et agréé. Une copie de la validation devra être transmise au Service des Actions Sportives du Conseil Général.

Par ailleurs, les quatre phases importantes de réalisation des travaux devront être validées par un laboratoire indépendant dans un but de qualité maximale.

En conclusion, je vous propose :

- de décider de la mise en œuvre d'une nouvelle politique en faveur des terrains de grands jeux synthétiques, telle que présentée dans le rapport,
- de retenir les dépenses subventionnables et les taux d'intervention départementale, tels que prévus dans le rapport,
- de prévoir une enveloppe globale et fermée d'autorisations de programme de 7 200 000 € dont le financement sera réparti sur une période de 5 ans à partir de 2007,
- d'installer le comité de pilotage chargé d'examiner les candidatures,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Terrains synthétiques : Cahier des charges

	Minimum lié à la réglementation	Recommandations
AIRE DE JEUX	Dimensions	105 m x 68 m + dégagements 3,50 m et 6 m, soit 117 m x 75 m minimum
	Arrosage	Installation de l'arrosage hors de la surface de jeux
	Revêtement	Revêtement synthétique de dernière génération (ex : granulat d'élastomère) conforme aux normes de la Fédération Française de Football
	Tracé	2 tracés maximum, soit pour un football à 11 et un à 7 à 7
	Banc de touche abrité	La main courante contourne de 1 m les bancs de touches abrités Recommandé en catégorie 5
	Protection de l'aire de jeu (main courante)	Obligatoires pour catégories 1 à 4 Grillage ou panneaux de catégorie 1 à 4 (Division d'Honneur)
	Accès vestiaires-terrain	Protégé pour catégorie de 1 à 4
	Circulation publique	Autour de la main courante
	Vestiaires joueurs	Dans le même bâtiment
	VESTIAIRES ET LOCAUX ANNEXES	Joueurs, arbitres et délégués isolés du public
4 vestiaires de surface = 25 m2 pour catégories 3 et 4		Idem
2 vestiaires de surface = 25 m2 au minimum en catégorie 5		4 vestiaires de surface = 25 m2 maximum 2 vestiaires de 25 m2 + 2 vestiaires de 25 m2 minimum
Vestiaires arbitres		Idem
		1 vestiaire de surface 12 m2 + douche + 1 vestiaire de surface 8 m2 pour catégories 3 et 4 1 vestiaire de surface 8 m2 + douche pour catégorie 5
TRIBUNES	Sanitaires	Idem
	Infirmerie	Idem
	Local administratif	WC séparés du public et à proximité des vestiaires (joueurs et arbitres) Sanitaires "public" et "handicapés" séparés surface de 16 m2 en catégorie 3 et 4
	Catégorie 3	Recommandée en catégorie 5 avec possibilité de local polyvalent
	E3	Souhaité en catégorie 5
ECLAIRAGE	E4	
	E5	
		surface de 6 m2 minimum en catégorie 3 et 4, équipé d'un téléphone CFA, Championnat de France Amateur, 1 500 places dont 300 assises 400 lux en CFA et CFA 2, maintenir au minimum 320 lux Division d'Honneur Régionale, minimum 250 lux, maintenir au minimum 200 lux
CLOTURE DU STADE		
		Catégorie départementale, 150 lux, maintenir au minimum 120 lux
		Clos à vue, terrain non visible de l'extérieur, hauteur minimum 2 m Hauteur de 2m minimum
		Clos à vue recommandé